PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine

Service régional de l'archéologie
Site de Bordeaux
Affaire suivie par : Patrice Cambra
Courriel : patrice.cambra@culture.gouv.fr

DDTM Cité administrative
2 rue Jules Ferry-BP 90
33000 Bordeaux Cedex

A l'attention de M. Ponnou Delafon
Unité Planification Réglementaire
Aménagement commercial
ddtm-supem-prac@gironde.gouv.fr

Bordeaux, le 9 janvier 2024

Objet : PLU de Virsac (33) Porter à connaissance

Pour faire suite à votre demande ci-dessus référencée, vous trouverez les informations utiles qu'il convient de porter à la connaissance de cette commune afin d'assurer la protection de son patrimoine archéologique.

Rappels réglementaires

Conformément aux dispositions de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagements affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies ci-dessous sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Tous les dossiers de lotissement ou d'aménagement concerté dont le terrain d'assiette couvre une surface excédant **3 ha**, dans ou en dehors des zones archéologiques sensibles, doivent faire l'objet d'une instruction dans le cadre de la réglementation sur l'archéologie préventive, avec une transmission à la DRAC service régional de l'archéologie (art. R 523-4 du Code du Patrimoine

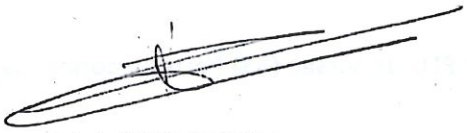
Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui pourrait être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le service régional de l'archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine.

Zones de saisine documents d'urbanisme : Référence : https://www.culture.gouv.fr/.../Ressources/Atlas-des-patrimoines

-Eglise Saint-Genès, Le Prieuré / vestiges médiévaux

- Naudonnet : nécropole antique

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'Archéologie adjoint



Régis ISSENMANN

PRÉFET
DE LA GIRONDE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interdépartementale des routes Atlantique

DDTM de la Gironde
Unité PRAC
Cité administrative
B.P. 90
33 090 Bordeaux cedex

Marie-Christine MARICHY
Chargée d'exploitation et niveaux de services
mlmo.dira@developpement-durable.gouv.f.r
05 57 81 65 94

Bordeaux, le 15 JAN. 2024

Par courriel du 15 décembre 2023, vous avez consulté la direction interdépartementale des routes Atlantique en vue de recueillir les éléments susceptibles d'être intégrés dans le porter à connaissance de l'État, dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Virsac.

Le territoire de la commune de commune de Virsac est traversé par la RN10 qui présente un caractère de route express.

Conformément à l'article L111-6 du code de l'urbanisme, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 m de part et d'autre d'une voie express, en dehors des espaces urbanisés des communes (sauf exceptions visées expressément aux articles L111-7, L111-8, L111-9 et L111-10 du code).

Conformément à l'article L151-3 du code de la voirie routière, les riverains d'une voie express ne peuvent disposer d'un accès direct sur celle-ci.

Conformément à l'article L151-4 du code de la voirie routière, l'aménagement de points d'accès nouveaux sur une route express en service et la suppression de points d'accès existants sont décidés ou autorisés par l'État, après enquête publique et, s'il y a lieu, après déclaration d'utilité publique, dans les conditions fixées par voie réglementaire.

Le classement sonore de la RN10 dans le département de la Gironde a été défini dans l'arrêté préfectoral du 8 février 2023.

La responsable de la mission maîtrise d'ouvrages
Béatrice PAVONI

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine

Service Environnement Industriel (SEI)

Nos réf. : PAC n° 364-2023
Vos réf. : Christian Ponnou-Delaffon – mail du 15/12/2023
Affaire suivie par : Nadine Mutel
Tél. : 05 56 93 36 44
Courriel : ba.sei.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Bordeaux le 20 décembre 2023

La Directrice régionale

à

Monsieur le Directeur départemental des
Territoires et de la Mer de la Gironde
Unité Planification Réglementaire Aménagement

Objet : Porter à connaissance sur la révision du PLU de la commune de Virsac (33)

En réponse à votre courrier cité en référence, le territoire de la commune de Virsac n'est concerné à ce jour par aucun des enjeux suivis en premier niveau par mon service : mine H (hydrocarbures), mines M (minerais et autres substances), mines U (uranifères, stériles miniers U), géothermie, infrastructures, canalisations transportant des matières dangereuses et canalisations exploitées au titre du code minier.

Pour rappel, le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité (RTE) est dans l'obligation de fournir les caractéristiques des servitudes relatives aux ouvrages des réseaux électriques publics ou des lignes directes pour tout ouvrage existant et en projet. Les données relatives aux ouvrages sont accessibles sur le site internet de RTE avec possibilité de télécharger les données utilisables par les logiciels de SIG.

Par ailleurs, les Unités Départementales de la DREAL disposent de l'ensemble des informations susceptibles d'être apportées en matière de risques technologiques liés tout particulièrement aux installations classées et aux sites caractérisés par une pollution des sols suspectée ou établie.

A ce jour, mon service ne souhaite donc pas être associé aux prochaines étapes de l'élaboration de ce document d'urbanisme et ne produira pas d'avis formel sur le projet arrêté de ce même document.

Pour le Directeur délégué régional et par délégation

15 rue Arthur Ranc,
CS 60539, 86020 POITIERS CEDEX
Téléphone: 05 49 55 63 63
www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

Copie UD 33